

### 2.39 Corruption dans le secteur des forêts

SACHANT que la bonne gouvernance, la transparence, les processus démocratiques et les droits de l'homme sont des éléments fondamentaux de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* qui peuvent être fortement compromis par des pratiques corrompues;

RECONNAISSANT que la corruption dans le secteur des forêts, dans certaines régions du monde, a des incidences négatives profondes aux niveaux économique, écologique et social et constitue un obstacle direct à la gestion durable des forêts, à l'allègement de la pauvreté et au développement durable;

NOTANT que le fait de ne pas reconnaître et analyser l'influence de la corruption dans le secteur des forêts est un des facteurs qui expliquent de nombreux échecs de planification dans le secteur des forêts, y compris de projets financés par les institutions multilatérales et bilatérales;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que la corruption dans le secteur des forêts diminue la probabilité de bonne gestion des forêts et peut avoir des impacts écologiques négatifs durables sur les forêts et la diversité biologique;

CONSCIENT que la corruption dans les activités forestières peut avoir des effets négatifs sur les communautés des forêts et provoquer des conflits;

NOTANT que la corruption peut mener rapidement à des pratiques non durables et que les pays où la corruption est endémique dans le secteur des forêts ont constaté un déclin de leurs industries nationales à mesure que l'étendue et la qualité du domaine forestier diminuaient;

NOTANT EN OUTRE que la corruption érode la confiance du public dans le gouvernement et réduit le revenu tiré des ressources forestières;

RECONNAISSANT que la *Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales* de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE, 1997), entrée en vigueur en février 1999, confirme la nécessité de lutter contre la corruption;

SACHANT que la corruption contribue aux pratiques d'exploitation forestière non durables, qui menacent de nombreuses forêts de la planète;

RAPPELANT les Recommandations 1.21 *Les concessions forestières*, 1.22 *Certification indépendante et volontaire de la gestion forestière et des pratiques commerciales* et 1.62 *Le commerce international illicite de produits forestiers*, adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 1ère Session;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. DEMANDE au Directeur général de procéder, avec les membres de l'UICN concernés, à une analyse de la corruption dans le secteur des forêts, axée sur les régions où la corruption constitue une entrave importante à la gestion durable des forêts qui comportera:

- a) une étude des options politiques susceptibles de contribuer à l'élimination des pratiques corrompues, y compris une analyse des formes, causes, lieux, échelles et acteurs de la corruption, dans les régions où la corruption entrave sérieusement la gestion durable des forêts;
  - b) des études de cas portant sur les politiques mises en œuvre pour aider à éliminer la corruption dans le secteur des forêts, par exemple en exigeant des garanties de la part des entreprises auxquelles sont octroyés des droits d'exploitation qui peuvent être confisqués si l'entreprise ne respecte pas les lois et contrats applicables; et
  - c) un répertoire annoté des organisations et instruments nationaux, régionaux et internationaux concernés par l'élimination de la corruption dans le secteur des forêts par le biais de la bonne gouvernance.
2. INVITE le Directeur général à:
- a) collaborer avec les secrétariats des organisations et instruments nationaux, régionaux et internationaux compétents, au renforcement de la coopération et de la coordination en vue d'éliminer la corruption dans le secteur des forêts; et
  - b) préparer un rapport pour le Conseil de l'UICN, en 2002, décrivant les mesures prises en application de ce qui précède.
3. PRIE INSTAMMENT les États, en collaboration avec les acteurs pertinents, en particulier la société civile, les États et les entreprises, d'améliorer les codes de conduite susceptibles de contribuer à la gestion durable des forêts.

*La délégation des États-Unis d'Amérique, dans une déclaration officielle versée au compte rendu, indique, entre autres, qu'elle se félicite des travaux entrepris par l'UICN pour lutter contre les activités illicites dans le secteur des forêts, et note que le rôle de l'UICN sera plus clair après la prochaine conférence de la Banque mondiale sur le sujet. La déclaration, intégralement reproduite dans les procès-verbaux du Congrès, décrit un certain nombre d'initiatives prises par les États-Unis d'Amérique.*